

Cahier de doléances du Tiers État de Noizay (Indre-et-Loire)

Ce cahier, fort bien établi et dressé par devant M^e Louis-François Calemelet, avocat en Parlement, juge ordinaire de la châtellenie de Noizay.

Expose :

Que les habitants de la dite châtellenie sont accablés par les impositions ; que l'inégalité de la répartition de ceux-ci leur est on ne peut plus préjudiciable ; que ce sont les malheureux habitants de la campagne qui font tous les frais de ces mêmes impositions ; puisque les ecclésiastiques, gens de main-morte, gentilshommes et privilégiés, qui détiennent la majeure partie des biens, sont francs de tailles, de capitations, d'accessoires et de corvées.

Que les gens de la campagne, en prélevant toutes ces impositions sur leurs biens paient encore et en plus le dixième et comme ces mêmes impositions, établies sur les biens, sont mal réparties, ce sont encore les malheureux ce qui n'ont pas de biens qui les paient.

Que la paroisse de Noizay étant une des plus pauvres de la province de Touraine, ses habitants n'y possédant que très peu de chose, ce sont encore les ecclésiastiques, les gens de main-morte et autres privilégiés qui, tout en ne payant aucune contribution, sont propriétaires de la majeure partie des biens de la paroisse.

Que malgré les changements apportés dans la situation des biens par suite des ventes, échanges ou autres, aucunes mutations n'ayant été faites sur les rôles, ce sont toujours les anciens possesseurs de ces biens qui en paient les impôts. De même, un second vingtième ayant été établi, des vérificateurs étrangers et sans connaissances, pour ne pas dire incapables, ayant alors fait ce travail aveuglément et sans ordre, ont augmenté le dixième d'un tiers, indépendamment des autres erreurs commises de même et pour le même objet par la suite et dont il est impossible de se faire modérer par les difficultés entortillées des directeurs des dites impositions.

Pour obvier à tous ces inconvénients, il faudrait donc :

Qu'il fût établi une seule et même imposition qui serait alors répartie sur tous les individus, sans aucune exception : ecclésiastiques, gens de main-morte, privilégiés et autres suivant leurs facultés et industrie ; que cette répartition se fît en chaque ville et campagne par les officiers municipaux ; qu'il n'y eût qu'une personne préposée pour cet office et que toutes les autres impositions fussent supprimées.

Qu'il en soit de même pour les droits d'aides et de péages qui sont la cause de tant d'amendes et aussi de tant d'abus.

Que les droits de contrôle soient justement établis et d'une manière uniforme puisque actuellement ces droits dépendent de l'interprétation que leur donne le contrôleur.

Que pour le bien général il faudrait des lois et coutumes uniformes dans toute la France.

Qu'il faudrait diminuer l'étendue des Parlements et augmenter le pouvoir des présidiaux.

A ces doléances, les habitants de Noizay supplient encore :

Que le Gouvernement ait égard à la malheureuse situation dans laquelle ils se trouvent, puisque n'ayant pas cueilli de blé l'année dernière ; que l'inondation de cette année leur a enlevé et détruit leurs récoltes, pendant que leurs vignes ont été absolument gelées par le rigoureux hiver qui vient de finir, ils n'ont pas à espérer de récolte avant trois années.

Que les corvées soient abolies ; que les paroisses soient tenues d'entretenir leurs chemins, actuellement impraticables pour la plupart au moins, et qu'à la place des ingénieurs et autres gros appointés, qui ne voient pas même les travaux à faire, chaque paroisse nomme elle-même et parmi ses habitants une personne

suffisamment capable pour conduire et surveiller l'exécution de ces mêmes travaux.

Que dans les réparations des presbytères et des églises, celles-ci soient mieux déterminées et également conduites avec plus de soin.

Ce 25 février 1789.